Tuition and Enrolment Certificate Certificat pour frais de scolarité et d'inscription

Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli

Student number - Numéro d'étudiant

T2202A (17) Pour l'étudiant

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development
- Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to an institution certified by ESDC or to a post-secondary educational institution in Canada for courses that are not at a post-secondary school level, have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Students calculate their provincial or territorial education amounts (if applicable) based on the number of months indicated in Box B or C below.

Name of program or course - Nom du programme ou du cours

Name and address of student - Nom et adresse de l'étudian

195 Sanders St

Interactive Media Design (Collaborative)

Miss Syrrel Mae P Cabiling

London, ON N5Z 2S8

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100\$. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC, ou à un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada pour des cours qui ne sont pas de niveau postsecondaire, doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles et et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.

 L'étudiants calculent leur montant relatif aux études provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le
- nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.

				0759013		
	ériodes d'étude	rt-time and full s à temps part ps plein	A Eligible tuition fees, part-time and full-time	Number of months for: Nombre de mois à :		
From – De To – À			sessions Frais de scolarité admissibles pour études à	B Part-time Temps	C Full-time Temps	
Y – A	М	Y – A	М	temps partiel et à temps plein	partiel	plein
2017	09	2017	12	3,833.66	0	4
			Totals Totaux	3,833.66	0	4

Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

Fanshawe College

1001 Fanshawe College Blvd PO Box 7005 London, ON N5Y 5R6

Information for students: See back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition amount, complete the back of slip 2. Renseignements pour les étudiants: Lisez le verso du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité, remplissez le verso du feuillet 2

- Complete Schedule 11. Tuition. Education, and Textbook Amounts, to calculate the federal amount you can claim on line 323 of Schedule 1, Federal Tax; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future
- Also complete provincial or territorial Schedule (S11), if you resided in a province or territory other than Quebec on December 31, to calculate the **provincial** or **territorial amount** you can claim on line 5856 of Form 428; the maximum amount you can transfer to a designated individual; and the amount, if any, you can carry forward to a future year.
- You can claim a full-time education amount if you were enrolled in a qualifying educational program as a full-time student. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 10 hours of course instruction or work each week in the program (excluding study time). For more information on this and on the **textbook amount**, see Pamphlet P105, Students and Income Tax, or go to www.cra.gc.ca/forms.
- You can claim a part-time education amount if you were enrolled in a specified educational program. Such a program lasts at least three consecutive weeks and requires a minimum of 12 hours of instruction **or** work each month on courses in the program.
- You can claim a **full-time** education and textbook amount if you were enrolled as a part-time student in a **qualifying educational program** and you qualify for the disability amount, or you could not be enrolled full time in such a program because of a mental or physical impairment, as certified by a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational therapist, psychologist, speech-language pathologist, or physiotherapist.
 - If you qualified for the part-time education amount for 2017 and you still meet the eligibility requirements in 2018, you do not need to send a new Form T2201, Disability
 - tax credit certificate, to claim the full-time education amount.

 If this is a new claim, you must submit a completed and certified Form T2201, Disability tax credit certificate to claim the full-time education amount.
 - If you could not be enrolled full-time in a qualifying educational program because of a mental or physical impairment, you must submit a signed letter from a medical doctor, optometrist, audiologist, occupational, therapist, psychologist, speech-language pathologist, or physiotherapist, stating this.
- For information on the **unused current-year** tuition amounts you can transfer, see line 323 in your *General Income Tax and Benefit Guide*. If applicable, see line 5856 in the provincial or territorial pages of your forms book for information on the unused current year's tuition, education and textbook amounts you can transfer

Complete this area if you were enrolled in an institution certified by	y Employment and
Social Development Canada:	
I was enrolled in the course(s) titled	_ to get
or improve skills in the occupation of	

See the privacy notice on your return.

•	Remplissez l'annexe 11, Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, pour calculer
	le montant fédéral que vous pouvez demander à la ligne 323 de l'annexe 1, Impôt fédéral, le montant
	maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez
	reporter à une année future.

- Sauf si vous résidiez au Québec, remplissez aussi l'annexe provinciale ou territoriale (S11) de la province ou du territoire où vous habitiez le 31 décembre pour calculer le montant provincial ou territorial que vous pouvez demander à la ligne 5856 du formulaire 428, le montant maximum que vous pouvez transférer à une personne désignée et, s'il y a lieu, le montant que vous pouvez reporter à une année future.
- Vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein si vous étiez inscrit à un programme de formation admissible comme étudiant à temps plein. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 10 heures d'enseignement ou de travail chaque semaine sans compter les heures d'étude. Pour en savoir plus sur ce sujet et à propos du montant pour manuels, consultez la brochure P105, *Les étudiants et l'impôt*, à **www.arc.gc.ca/formulaires**. Vous pouvez demander un montant relatif aux études à **temps partiel** si vous étiez inscrit à un **programme**
- de formation déterminé. Un tel programme doit durer au moins trois semaines consécutives et exiger un minimum de 12 heures d'enseignement ou de travail chaque mois.
- Si vous étiez inscrit à temps partiel à un **programme de formation admissible** et que vous avez droit au montant pour personnes handicapées, ou que vous ne pouviez pas être inscrit à **temps plein** à un tel programme en raison d'une déficience mentale ou physique attestée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un psychologue, un orthophoniste, ou un physiothérapeute, vous pouvez demander un montant relatif aux études à temps plein.
- Si vous qualifiez pour le montant relatif aux études à temps partiel pour l'année 2017 et que vous remplissez toujours les conditions d'amissibilité en 2018 vous n'avez pas besoin d'envoyer un nouvreau formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, pour demander le crédit du montant relatif aux études à temps plein.
 S'il s'agit d'une nouvelle demande, vous devez soumettre un formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes
- handicapées dûment rempli et certifié pour demander le montant relatif aux études à temps plein.
- Si vous ne pouvez pas être inscrit à temps plein dans un programme de formation admissible en raison d'une déficience mentale ou physique, vous devez présenter une lettre signée par un médecin, un optométriste, un audiologiste, un ergothérapeute, un orthophoniste, un psychologue ou un physiothérapeute pour attestant cette situation.
- Pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité que vous pouvez transférer, lisez la ligne 323 de votre Guide général d'impôt et de prestations. S'il y a lieu, lisez la ligne 5856 des renseignements provinciaux ou territoriaux de votre cahier de formulaires pour obtenir des précisions sur la partie inutilisée pour l'année courante de vos frais de scolarité, de votre montant relatif aux études et de votre montant pour manuels

Remplissez cette section si vous étiez inscrit à un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada :
'atteste que j'étais inscrit au(x) cours intitulé(s)
en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles pour exercer un emploi de

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration

Tuition and Enrolment Certificate Certificat pour frais de scolarité et d'inscription

Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli Pour la personne designée

T2202A (17)

Student number – Numéro d'étudiant

- Issue this certificate to a student who was enrolled during the calendar year in a qualifying educational program or a specified educational program at a post-secondary institution, such as a college or university, or at an institution certified by Employment and Social Development Canada (FSDC)
- Tuition fees paid in respect of the calendar year to any one institution have to be more than \$100. Fees paid to an institution certified by ESDC or to a post-secondary educational institution in Canada for courses that are not at a post-secondary school level, have to be for courses taken to get or improve skills in an occupation, and the student has to be 16 years of age or older before the end of the year.
- Students calculate their provincial or territorial education amounts (if applicable) based on the number of months indicated in Box B or C below.

Name of program or course - Nom du programme ou du cou

Name and address of student - Nom et adresse de l'étudiant

195 Sanders St London, ON N5Z 2S8

parent, or grandparent

Interactive Media Design (Collaborative)

Miss Syrrel Mae P Cabiling

- Délivrez ce certificat à un étudiant qui était inscrit, au cours de l'année civile, à un programme de formation admissible ou à un programme de formation déterminé dans un établissement postsecondaire, comme un collège ou une université, ou dans un établissement reconnu par Emploi et Développement social Canada (EDSC).
- Les frais de scolarité payés à un établissement quelconque pour une année civile doivent dépasser 100\$. Les frais payés à un établissement reconnu par EDSC, ou à un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada pour des cours qui ne sont pas de niveau postsecondaire, doivent viser des cours suivis en vue d'acquérir ou d'améliorer des compétences professionnelles et et l'étudiant doit avoir 16 ans ou plus avant la fin de l'année.
- L'étudiants calculent leur montant relatif aux études provincial ou territorial (s'il y a lieu) selon le nombre de mois indiqué à la case B ou C ci-dessous.

				0759013			
	riodes d'étude	art-time and full es à temps part		Eligible tuition fees, Nomb		of months for: e de mois à :	
From – De To – À Frais d		sessions Frais de scolarité admissibles pour études à	B Part-time Temps	C Full-time Temps			
Y – A	М	Y – A	М	temps partiel et à temps plein	partiel	plein	
2017	09	2017	12	3,833.66	0	4	
			Totals	3.833.66	0	4	

Name and address of educational institution - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement

Fanshawe College

1001 Fanshawe College Blvd PO Box 7005

Vous pouvez transférer la partie inutilisée du montant de l'appée courante à une personne

London, ON N5Y 5R6

Information for students: See back of slip 1. If you want to transfer all or part of your tuition amount, complete the back of slip 2.

Renseignements pour les étudiants: Lisez le verso du feuillet 1. Si vous désirez transférer une partie ou la totalité de vos frais de scolarité, remplissez le verso du feuillet 2.

- You can transfer your unused current-year amounts to **one** designated individual. That individual can be either your spouse or common-law partner, your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent. You cannot transfer your unused current-year amounts to your parent or grandparent, or your spouse's or common-law partner's parent or grandparent, if your spouse or common-law partner claims the spouse or common-law partner amount or amounts transferred from your spouse or common-law partner on their tax
- If you transfer unused current-year amounts to your spouse or common-law partner, they have to complete **federal Schedule 2**. Federal amounts transferred from your

spouse or common-law partner, and, if applicable, provincial or territorial Schedule (\$2) , Provincial (or territorial) amounts transferred from your spouse or common-law partner.		votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale (\$2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.
Designation for the transfer of an amount to a spouse or common-law partner,	ı	Désignation pour le transfert d'un montant à un époux ou conjoint de fait, ou à un des parents

ou grand-parents

Montant provincial

I desig		, my	(Relationship to you)
to clair	n:	,	
. ,		on line 324 of their federal Sc their federal Schedule 2 , as a	•
(2)\$	Provincial or territorial amount	on line 5860 of their provincia on line 5909 of their provincia as applicable.	al or territorial Form 428, or al or territorial Schedule (S2),
Note 1	: Line (1) above cann	ot be more than line 16 of your	federal Schedule 11.

- Note 2: Line (2) above cannot be more than line 19 (line 16 for the Yukon and line 23 Nunavut) of your provincial or territorial Schedule (S11). If you resided in New Brunswick, Quebec, Ontario or Saskatchewan on December 31, you are not required to fill out line (2) above.
- **Note 3:** If you did not reside in the same province or territory as the designated individual on December 31, special rules may apply. For more details, call 1-800-959-8281.

Student's name (print) and signature	Social insurance number	Date (YYYYMMDD)

See the privacy notice on your return.

Todo pouroz nanciorer la partie matinece da mentant de ramice contante a dire percente
désignée, soit votre époux ou votre conjoint de fait, soit l'un de vos parents ou de vos grands
parents ou ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait. Cependant, vous ne pouvez pas
transférer la partie inutilisée de l'année courante à l'un de vos parents ou de vos grands-parents ou
ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait, si votre époux ou votre conjoint de fait demande le
montant pour époux ou conjoint de fait ou s'il demande les montants transférés de l'époux ou
du conjoint de fait dans sa déclaration de revenus.

•	Si vous transférez une partie inutilisée du montant de l'année courante de vos frais de scolarité à
	votre époux ou conjoint de fait, il doit remplir l'annexe 2 fédérale, Montants fédéraux transférés de
	votre époux ou conjoint de fait. S'il y a lieu, il doit aussi remplir l'annexe provinciale ou territoriale
	(S2), Montants provinciaux (ou territoriaux) transférés de votre époux ou conjoint de fait.

Je désigne			, mon (ma)	
	(Nom de	la personne)	•	(Lien de parenté)
comme personne	pouvant den	nander:		
1)	\$	à la ligne 324 d	e son annexe 1 fe	édérale ou à la ligne 360 de son
Montant frais de	scolarité féde	éral annexe 2 fédé	rale, selon le cas.	
2)	\$	à la ligne 5860 d	le son formulaire	428 provincial ou territorial ou

à la ligne 5909 de son annexe provinciale ou territoriale (S2),

- Remarque 1 : Le montant indiqué à la ligne 1 ci-dessus ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16 de votre annexe 11 fédérale.
- Remarque 2 : Le montant indiqué à la ligne 2 ci-dessus ne peut pas dépasser celui de la ligne 19 (ligne 16 pour le Yukon et ligne 23 pour le Nunavut) de votre annexe provinciale ou territoriale (S11). Si vous résidiez au Nouveau-Brunswick, Québe, Ontario ou au Saskatchewan le 31 décembre, vous n'avez pas à remplir la ligne 2 ci-dessus.
- Remarque 3 : Si, le 31 décembre, vous ne résidiez pas dans la même province ou le même territoire que la personne désignée, des règles spéciales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, composez le 1-800-959-7383.

Nom (lettres moulées) et signature de l'étudiant	Numéro d'assurance sociale	Date (AAAAMMJJ)

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.